UNIVERSITÉ DE LORRAINE

Maîtrise d'oeuvre pour la mise en sécurité ENSGSI / EEIGM

6-8 rue Bastien Lepage

54000 NANCY



UNIVERSITÉ DE LORRAINE

MAITRE D'OUVRAGE
UNIVERSITE DE LORRAINE
91 Avenue de la Libération
54021 NANCY

Lot n°6
PEINTURE

CCTP

Dossier	HNCI1-25-06-141
Date	07/08/2026
Phase	DCE
Indice	A

MAITRE D'OEUVRE :
Socotec smart solutions
8 rue Albert Einstein
54320 MAXEVILLE

SMART SOLUTIONS
SOCOTEC

1 PRESCRIPTIONS GENERALES

1.1 OBJET DES TRAVAUX

Le présent document a pour objet la description et le positionnement des travaux et prestations du **lot PEINTURE** à exécuter dans le cadre de l'opération :

MISE EN SECURITE DE FOYERS DE L'ENSGSI ET L'EEIGM

pour le compte de l'**Université de Lorraine.**

Ce document a pour objet de permettre aux entreprises consultées d'établir leur proposition sans aucune réserve pour l'exécution des ouvrages.

L'entreprise devra donc l'intégralité des travaux nécessaires au parfait achèvement des travaux, ce descriptif n'étant pas limitatif.

1.2 CONSISTANCE DES TRAVAUX

Les travaux comprennent notamment :

- l'amenée, la mise en place, la maintenance et le repli en fin de travaux des installations de chantier propre au présent lot,
- la fourniture, transport et mise en œuvre de tous les matériaux, produits et composants de construction nécessaires à la réalisation parfaite et complète de tous les ouvrages de son marché,
- tous les échafaudages, engins ou dispositifs de levage (ou descente) nécessaires à l'exécution des travaux,
- la réception de l'état des supports en présence du maître d'œuvre et de l'entrepreneur ayant réalisé les supports,
- y compris matériaux d'ossature (bois, fourrures, montants, etc), matériaux de fixations (clous, vis, etc), matériaux de traitements des joints (bandes et enduits), dispositifs de protection des angles saillants verticaux (bandes spéciales, baguettes d'angles), les dispositifs de protection en pied pour les cloisons,
- la protection des ouvrages jusqu'à la réception,
- la protection des ouvrages des autres corps d'état pouvant être détériorés ou salis par les travaux du présent lot,
- la main-d'œuvre et les fournitures nécessaires pour toutes les reprises, finitions, vérifications, réglages, etc. de ses ouvrages en fin de travaux et après réception,
- le nettoyage du chantier en cours et en fin de travaux du présent lot,
- les nettoyages et l'enlèvement de toutes projections sur les parois verticales, plafonds et sols ainsi que de tous déchets et gravois résultant des travaux et leur enlèvement aux décharges publiques,
- le ramassage et la sortie des déchets et emballages,
- le tri sélectif des emballages et déchets et enlèvement hors du chantier, dans le respect de la législation en vigueur.

Ils comprennent également tous travaux qui, même s'ils ne sont pas expressément décrits découlent de l'objet des travaux ou des règles de l'art.

Dans le cas de malfaçon, l'entrepreneur devra refaire les ouvrages ou les corriger si le Maître d'ouvrage ne juge pas le remplacement indispensable.

1.3 OFFRE

Le marché du présent lot sera traité à prix globale et forfaitaire. Il n'est pas prévu de tranche conditionnelle.

Les dispositions décrites ci-après font l'objet des devis descriptif et quantitatif énoncés, qui devront obligatoirement être chiffrés avec tous les prix unitaires, par les soumissionnaires. Pour raisons budgétaires, il sera possible de retirer du marché certains postes, sans remettre en cause l'importance générale du marché.
Il est précisé que les ouvrages à prévoir devront comprendre toutes les dépenses de fournitures, confortements temporaires ou définitifs, reprises, transports, transformations, pertes, mise en œuvre, frais généraux, taxes, main d'œuvre etc.
Les variantes éventuelles seront chiffrées à part, elles feront l'objet d'une notice explicative, permettant d'apprécier efficacement la valeur des propositions. Dans tous les cas, cette notice fera ressortir les avantages économiques d'installation ou d'exploitation, en parfaite conformité avec les contraintes du présent CCTP. Les incidences non signalées sur les autres corps d'état impliqueront leur prise en charge de plein droit par le soumissionnaire du présent lot. Un descriptif détaillé énumérant les caractéristiques des matériaux fournis dans le cadre de la variante sera également joint.
Avant la remise de son offre, le soumissionnaire vérifiera, sous sa propre responsabilité, les opérations et quantités mentionnées au devis descriptif, et les complétera le cas échéant afin de prévoir dans ses prix l'ensemble des travaux et installations nécessaires au complet achèvement des travaux de son lot. Les ouvrages qui ne seraient pas nommément précisés au CCTP, mais qui seraient figurés sur les plans ou qu'il serait indispensable d'effectuer, font partie intégrante des prestations de l'entrepreneur.

Le soumissionnaire devra signaler, le cas échéant, les omissions, imprécisions ou contradictions qu'il pourrait relever dans les documents écrits ou graphiques du dossier d'appel d'offres, et demander les éclaircissements nécessaires.
Une omission n'aura pas pour effet de soustraire l'entrepreneur à l'obligation d'exécution des ouvrages en état de fonctionnement, tels qu'ils sont dessinés ou décrits, pour le montant forfaitaire du marché.
De même, l'entrepreneur ne pourra se prévaloir d'une erreur ou omission susceptible d'être relevée dans les documents du marché, pour refuser l'exécution des travaux nécessaires au complet achèvement des ouvrages, ou prétendre à un supplément de prix.
L'entrepreneur sera réputé s'être parfaitement rendu compte sur plans et sur place de la disposition et de l'état des lieux, des possibilités d'accès, de manœuvres d'engins mécaniques, de dépôt de matériaux et prendre en compte ces informations dans le chiffrage des travaux.

1.4 DOSSIER D'EXECUTION

Le dossier EXE/PAC (exécution et plans d'atelier chantier) sera soumis à l'approbation du Maître d'œuvre, du Maître d'ouvrage et du contrôleur technique au minimum 15 jours avant exécution des ouvrages.
Le dossier EXE/PAC comprendra :

- l'ensemble des plans EXE et PAC des ouvrages à la charge de l'entreprise, précisant exactement les dimensions, les cotes d'altimétrie etc.,
- tous les détails EXE/PAC nécessaires à une parfaite compréhension des travaux,
- les notes de calculs et études complémentaires éventuellement nécessaires,
- les documentations techniques, en langue française, et adresses des fournisseurs des matériaux mis en œuvre,
- les documents justificatifs des qualités et certificats des matériaux : NF, label, PV etc.,

et tout autre document nécessaire à l'exécution correcte des ouvrages, ou découlant d'évolutions éventuelles du projet, ou des adaptations imprévues.

Ce dossier sera fourni :

- 1 exemplaire de tous les documents au Maître d'Ouvrage,
- 1 exemplaire de tous les documents au Maîtrise d'œuvre,
- 1 exemplaire de tous les documents au contrôleur technique.

Avant la réception des travaux, l'entrepreneur fournira le dossier des ouvrages exécutés en 1 exemplaire papier et 1 exemplaire informatique (dossier de récolement) comprenant tous les documents précédemment cités définitifs, correspondant aux ouvrages réellement exécutés et matériaux réellement mis en place.
La non fourniture de ce dossier empêchera la réception définitive des ouvrages.

1.5 CONNAISSANCE DES LIEUX

Le fait d'avoir soumissionné suppose que l'entrepreneur a obtenu tous les renseignements nécessaires à la parfaite réalisation de ses travaux, qu'il a visité les lieux, et qu'il s'engage à exécuter ces ouvrages dans les règles de l'Art, et ce sans jamais pouvoir prétendre à aucun supplément sur les prix convenus, qui ne seraient et ne pourraient d'ailleurs être financés. Il ne saurait se prévaloir ultérieurement à la conclusion du marché, d'une connaissance insuffisante des sites, lieux et terrains d'implantation, nature du sol, moyens d'accès, conditions climatiques en relation avec l'exécution de ses travaux.

1.6 VERIFICATION ET CONTROLE DU DEVIS QUANTITATIF

Le devis quantitatif n'ayant aucun caractère contractuel, l'entrepreneur devra vérifier les masses portées sur ce devis avant l'établissement de son prix forfaitaire.
Il ne sera accordé aucun supplément pour omissions ou erreurs dans les quantités, les calculs et les prix, dès lors que les marchés seront signés et acceptés. Après adjudication et avant signature des marchés, l'entrepreneur disposera d'un délai de quinze jours pour vérifier l'avant métré, passé ce délai aucune réclamation ne sera admise.
L'offre comprendra en outre (répartis dans les prix unitaires) :

- les dispositifs réglementaires de protection des travailleurs (filets, gardes-corps...)
- les échafaudages intérieurs permettant l'exécution des travaux (y compris montage, location et démontage)
- les chutes et pertes diverses non comprises dans les quantités indiquées au devis

1.7 INSTALLATION DE CHANTIER

L'installation de chantier sera réalisée par le titulaire du lot GROS OEUVRE.

L'entrepreneur du présent lot complétera ces installations suivant les implications de ses propres travaux.

A cet effet, il obtiendra des autorités compétentes, notamment des services municipaux et éventuellement, des propriétaires et locataires riverains, les autorisations nécessaires.

1.8 DEROULEMENT DU CHANTIER

D'une manière générale, l'Entrepreneur devra prendre toutes précautions de nature à éviter tout risque soit d'infiltration, soit de chute dangereuse de matériaux ou outillages.
Tout incident ou accident pouvant survenir du fait des travaux engagera l'entière responsabilité de l'entrepreneur qui devra prendre à sa charge la remise en état complète et le paiement d'indemnités aux tiers ayant subis des dommages.

1.8.1 Sécurité des personnes

Les dispositifs propres à assurer la sécurité individuelle et collective des personnes pendant l'exécution des travaux conformément aux lois et règlements en vigueur seront prévus par le titulaire du présent lot, tant au niveau du personnel des entreprises que des tiers (voisins, passants etc.).
L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à toute demande du Maître d'œuvre ou du Coordinateur Chargé de la Protection et de la Santé sans pour autant se prévaloir d'aucune indemnité.
Entre autres, les zones de passage obligatoires seront protégées en permanence et correctement signalées, un périmètre de sécurité délimitant les zones de danger sera installé et maintenu en état pendant toute la durée du chantier. Il interdira l'approche à toute personne étrangère aux travaux.

1.8.2 Nettoyage du chantier

L'entrepreneur sera tenu de laisser, à l'issue de ses travaux, les lieux en un état tel, que les entreprises qui lui succéderont puissent entreprendre leurs propres prestations sans sujétions complémentaires.
L'entrepreneur prendra également toutes précautions pour éviter de salir les voies publiques, notamment par la projection ou la chute de matériaux, ou par le passage d'engins de chantier et de transport. De même, il sera responsable du comportement en ceci de ses fournisseurs et sous-traitants.
Que ce soit sur le chantier ou les voiries, le Maître d'œuvre se réserve le droit de faire procéder au nettoyage ou à la remise en état des lieux, en cas de laxisme ou de défaillance de l'entreprise, aux frais de celle-ci.

1.8.3 Ouvrages existants

L'entrepreneur prendra toutes dispositions pour ne pas causer de dommages aux autres ouvrages existants. L'entrepreneur devra bien évidemment la remise en état complète, après exécution de ses travaux, de toutes les installations.
L'entrepreneur assumera la responsabilité des désordres et dégâts qu'il aurait occasionnés à l'occasion des travaux, et supportera les frais de réparations et remises en état éventuels. En cas de constatations de défauts existants, il les signalera immédiatement au Maître d'ouvrage, au Maître d'œuvre et éventuellement au propriétaire de l'ouvrage concerné, il prendra toutes précautions pour ne pas aggraver le phénomène.

1.8.4 Liaison avec les autres corps d'état

L'entrepreneur doit intervenir sur le chantier en liaison avec les entrepreneurs des autres corps d'état intéressés pour effectuer les travaux, sans porter atteinte à la stabilité, à la sécurité des personnes, des ouvrages.

1.8.5 Approvisionnements

L'entrepreneur du présent lot fera son affaire de tous ses frais d'approvisionnement, de fourniture, et de mise en œuvre des matériaux, quelques soit les difficultés et sujétions inhérentes à la situation et à l'environnement du chantier.

1.8.6 Appareils de levage et de montage

L'entrepreneur du présent lot fera son affaire de toutes ses fournitures d'engins et appareils nécessaires au levage et montage, compris toutes sujétions d'approvisionnement et accès, pose et dépose de ces installations.

1.9 BUREAU DE CONTRÔLE TECHNIQUE ET COORDINATEUR SECURITE ET PROTECTION DE LA SANTE (CSPS)

L'entrepreneur devra la diffusion au bureau de contrôle et au coordinateur SPS de tous les documents demandés par ceux-ci.

En particulier, il fournira :

- au contrôleur technique : les plans et détails EXE/PAC, avis techniques, fiches techniques, notices, certificats de tous les matériaux mis en œuvre etc.
- au coordinateur SPS : son Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS) ou sa notice de sécurité, suivant les cas.

L'entrepreneur devra se soumettre sans délai à leur demande après en avoir référé au Maître d'œuvre.

Coordinateur SPS :

NON DEFINI

1.10 PRESCRIPTIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE PEINTURE

1.10.1 Reconnaissance des supports

Les supports de revêtements prévus au présent lot seront réceptionnés par l'entrepreneur avant tout début d'exécution, à défaut, aucune réclamation ne pourra être prise en considération.
La mise en chantier des travaux du présent lot constitue pour l'entrepreneur réception du support qui lui est livré. Il appartient à l'entrepreneur de parfaire, si besoin est, le nettoyage et la préparation des supports, de telle sorte à ce que l'adhérence de ses ouvrages soit parfaitement assurée.
En cas de supports ou parties de supports non conformes, l'entrepreneur du présent lot fera par écrit au maître d'œuvre ses réserves et observations avec justifications à l'appui.
Il appartiendra alors au maître d'œuvre de prendre toutes décisions en vue de l'obtention des supports conformes.
Le maître d'œuvre pourra être amené à prescrire des travaux complémentaires nécessaires.
Selon leur nature, ces travaux complémentaires seront réalisés, soit par le lot ayant exécuté les supports, soit par le présent lot, mais les frais en seront toujours supportés par l'entrepreneur ayant exécuté les supports.

1.10.2 Qualité des matériaux

Pour tous les matériaux et fournitures entrant dans les prestations du marché, faisant l'objet d'une marque NF, d'un label ou d'une certification, l'entrepreneur ne pourra mettre en œuvre que des matériaux et fournitures titulaires de la marque de qualité correspondante. Ces marques de qualité devront être portées d'une manière apparente sur les matériaux et fournitures concernés.
Il ne sera employé que des matériaux de premier choix, ayant fait l'objet d'essais et de classification du C.S.T.B. ou d'un organisme agréé.

Ils devront être présentés au maître d'œuvre préalablement à toute commande ; les choix de coloris seront faits par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage. Il pourra être retenu plusieurs teintes différentes.

1.10.3 Provenance des produits

En tout état de cause, les revêtements mis en œuvre devront appartenir à des marques notoirement connues et parvenir sur chantier dans des emballages clos et porteur d'étiquettes reprenant la marque, le type de produit et la date de validité de mise en œuvre. Dans son offre l'entrepreneur fera apparaître la marque des produits qu'il compte mettre en œuvre.

1.10.4 Choix des produits

Avant tout début de travaux, l'entrepreneur s'assurera que les différents produits prévus au présent CCTP conviennent parfaitement à l'emploi envisagé, et ceci en fonction de la nature et de l'état des subjectiles dont il aura une parfaite connaissance, ainsi que des conditions climatiques ou autres particularités du chantier.
En ce qui concerne les couches d'impression et couches primaires, l'entrepreneur du présent lot devra se mettre en rapport avec les entrepreneurs intéressés afin de s'assurer que les produits qu'il envisage d'appliquer répondent parfaitement, compte tenu de la nature des couches d'impression et couches primaires appliquées.
L'entrepreneur fera, le cas échéant, et par écrit au maître d'œuvre les remarques et suggestions avec toutes justifications à l'appui.
En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot sera toujours responsable du choix des produits qu'il entend mettre en œuvre, et notamment :
- les produits pour impressions et couches primaires seront à déterminer par l'entrepreneur en fonction de la nature et de l'état des subjectiles d'une part, et de la nature du type des produits de finition, d'autre part,
- les produits pour rebouchages et enduits devront être compatibles avec les couches d'impression ou couches primaires ainsi qu'avec les produits de finition pour les enduits ; ils devront être adaptés au type de finition lisse ou structurée,
- les produits pour couches intermédiaires et de finition devront être compatibles avec les produits des couches préparatoires et apprêts, et être de type voulu pour permettre d'obtenir l'aspect de finition demandé.
L'entrepreneur devra également tenir compte dans le choix des produits, des atmosphères intérieures particulières rencontrées (humides, agressives, etc.) sur le chantier concerné.

1.10.5 Préparation des subjectiles

Les travaux ne devront être exécutés que sur des subjectiles parfaitement secs.
Avant application de toute couche, le subjectile devra être débarrassé des souillures, poussières, projection de plâtre ou mortier, taches de graisse, etc.
Pour tous les subjectiles ayant reçu une couche primaire par les soins du fournisseur, le peintre devra procéder à une révision soignée de cette couche d'impression et il aura à sa charge l'exécution de tous les petits raccords nécessaires sur cette couche primaire.

1.10.6 Travaux préparatoires

L'entrepreneur devra, avant démarrage des travaux :

- la protection des ouvrages existants. Il devra la réfection de tous ouvrages salis ou détériorés suite à son intervention,
- le relevé des cotes existantes nécessaires au calepinage des lés conformément aux choix du Maître d'ouvrage,
- le démontage éventuel des ouvrages légers à peindre pour une meilleure application et finition,
- la réception des supports des travaux prévus au présent CCTP.

1.10.7 Couches d'impression ou couches primaires

L'entrepreneur devra avant tout début de travaux, pour chaque type d'impression ou de couche primaire à réaliser sur les différents subjectiles, présenter au maître d'œuvre les différents produits qu'il envisage d'utiliser, avec toutes justifications à l'appui, notamment :
- adaptation du produit au subjectile et à son état,
- compatibilité du produit avec le subjectile,
- compatibilité du produit avec les produits d'enduits et de peinture,
- acceptation du produit par le fabricant du système de peinture prévu sur cette impression ou couche primaire.

1.10.8 Rebouchages - Enduits

Les produits pour rebouchages, ratissages et enduits sont les suivants :
- enduits gras,
- enduits maigres et mixtes,
- enduits diluables à l'eau, en poudre, en pâte ou pluricomposants.

Le choix de ces produits sera du ressort et de la responsabilité de l'entrepreneur, en fonction de différents critères, dont notamment :
- nature et état du subjectile,
- type de produit employé pour l'impression ou la couche primaire,
- ambiance du local sèche ou humide, ou travaux extérieurs,
- comptabilité avec le système de peinture prévu,
- adapté au type de finition prévu.

Traitement des carreaux de plâtre : sur carreaux de plâtre, l'entreprise du présent lot devra réaliser indépendamment des joints, un ratissage sur la totalité de la surface.

1.10.9 Couches de peinture

Les tons des différentes couches de peinture seront légèrement différents, sauf impossibilité technique, les tons étant pris à partir du subjectile du plus foncé au plus clair. La peinture de chaque couche devra être correctement croisée, sauf pour certaines peintures.
Avant application d'une nouvelle couche, toute révision sera faite, les gouttes et coulures grattées, toute irrégularité effacée.
Une couche ne devra être appliquée qu'après séchage complet de la couche précédente.

1.10.10 Peinture de finition

En tout état de cause, l'entrepreneur du présent lot devra réaliser tous les travaux de finition de peinture et tous travaux accessoires pour obtenir l'état de finition prévu.

Après achèvement et séchage de la couche de finition :
- le subjectile devra être totalement marqué,
- les arêtes et moulures devront être dégagées,
- le ton définitif devra être tout à fait régulier et conforme au ton de l'échantillon accepté par le maître d'œuvre,
- les reprises ne devront pas être visibles.

1.10.11 Définition du degré de brillant

Par référence au paragraphe 3.11 de la norme NF X 08-002 (de mars 1983 - Collection réduite des couleurs - Désignation et catalogue des couleurs CCR-Étalons secondaires), le degré de brillant à obtenir sera, sauf précision explicite dans le CCTP, le suivant :
- mat,
- satiné mat,
- satiné moyen,
- satiné brillant,
- brillant.

1.10.12 Mise en œuvre

Sont compris dans les prestations de l'entreprise :

- le nettoyage des supports à peindre selon le DTU,

- la réalisation des revêtements décrits,

- la protection des ouvrages en cours d'application et durant les jours de repos,

- l'exécution de joints souples à la pompe, pour une bonne finition ou un raccord parfait.

1.10.13 Echantillons et coloris

L'Entrepreneur devra effectuer toutes les applications d'essais qui seront nécessaires pour déterminer les coloris et les nuances de finition et pour mettre au point les modalités d'applications correspondantes.
Aucun travail ne sera entrepris avant que la surface témoin correspondante ne soit agréée par le Maître d'Œuvre.

L'entrepreneur doit comprendre dans ses prix, l'incidence de l'emploi de couleurs fines et vives, en mélange ou pures qui seront demandées.

1.10.14 Protection des ouvrages des autres corps d'état - Nettoyage

Le présent lot devra prendre toutes les précautions qui s'imposent pour assurer la protection de tous les ouvrages qui pourraient être tachés ou attaqués par les peintures ou autres produits employés.
Il devra, le cas échéant, après exécution de ses travaux, enlever toutes les taches ou traces de peinture sur tous les ouvrages imparfaitement protégés. Ces nettoyages ne devront en aucun cas détériorer les ouvrages, notamment les vitres qui ne devront pas être rayées.
Tous les articles de ferrage et quincaillerie mobiles devront être nettoyés et grattés dès finition des peintures, afin d'assurer leur fonctionnement normal.
Les plaques des appareillages électriques seront déposées et reposées après travaux de peinture, par le présent lot.

1.10.15 Déchets de chantier

La gestion des déchets de chantier devra respecter la réglementation en vigueur à ce sujet, notamment :
- Loi n°92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi no 75-633 du 18 juillet 1992,
- Loi n°94-609 du 13 juillet 1994,
- Décret du 15 mai 1997,
- Circulaire du 15 février 2000.
- Décret n°2002-540 du 18 avril 2002 transposant, d'une part, la décision 2001/573/CE et, d'autre part, la décision 91/689.

1.10.16 Bruits de chantier

La limitation des bruits de chantier devra être traitée par les entrepreneurs, dans le strict respect de la législation et de la réglementation en vigueur à ce sujet, dont notamment :
- Loi n°92-1444 du 31 décembre 1992 dite « Loi bruit », avec ses décrets et arrêtés d'application parus relative à la lutte contre le bruit.

Tous les articles des différents codes, et tous les décrets, arrêtés, circulaires, etc., dont plus particulièrement :
- Arrêté du 12 mai 1997 pris en application de la directive 84/532/CEE du 17 septembre 1984 fixant les dispositions communes applicables aux matériels et engins de chantier relatif à la limitation des émissions sonores cités dans la réglementation en vigueur,
- Ainsi que tous autres textes réglementaires parus à ce sujet depuis le 13 mai 1997.

2 PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

2.1 Travaux préparatoires

2.1.1 Protection

Fourniture et mise en œuvre d'une protection avant travaux, protection du sol par polyane, des menuiseries par papier autocollant compris toutes sujétions de pose.

Mode de métré : à l'ensemble

***Localisation** : ENSGSI - rangement et foyer ainsi que le couloir vers sas amphi*

2.1.2 Ponçage et préparation de support

Préparation des supports (nouvelles cloisons, anciennes cloisons) comprenant :
- brossage métallique
- suppression des revêtement muraux actuels dans la zone de travaux
- époussetage du support,
- mise en œuvre d'un fixateur approprié au type de support
- mise en œuvre d'un enduit de lissage au besoin
- toutes sujétions pour une bonne préparation du support

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - couloir vers sas amphi du foyer, sanitaire PMR, office, foyer, amphithéâtre et habillage des poutres et gaine CTA*
EEIGM - bar, foyer, stockage du bar et local technique à proximité du bar

2.2 Parements verticaux

2.2.1 Toile de verre + peinture

Fourniture et exécution sur murs et cloisons d'un revêtement lessivable à base de fibre de verre et peinture, comprenant :
- la réalisation d'une couche de pré-encollage par peinture à base de résines alkydes en solution,
- l'application d'une couche de colle, rendement de 300g/m²,
- la fourniture et pose d'une toile de verre mailles standards à peindre, pose bord à bord, (maille à présenter au maitre d'ouvrage)
- la pose en coupe double pour les angles saillants,
- le marouflage à la spatule plastique,
- le nettoyage des excès de colle au niveau des joints,
- la réalisation d'une couche d'impression,
- l'application de 2 couches de peinture, teinte au choix du Maître d'Ouvrage,

Toutes sujétions pour une parfaite finition.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - couloir vers sas amphi du foyer, sanitaire PMR, office, foyer, amphithéâtre et habillage des poutres et gaine CTA*
EEIGM - bar, foyer, stockage du bar et local technique à proximité du bar

2.3 Plafonds

2.3.1 Peinture sur plafonds

L'entrepreneur du présent lot devra :
- brossage et époussetage,
- ponçage
- 2 couches de peinture satinée teinte au choix du maître d'ouvrage
- tous travaux annexes et sujétions.

L'entreprise prévoit dans son offre tous matériels de levage, et du manutention.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - couloir vers sas amphi, au droit des MEX remplacées*
EEIGM - foyer

2.4 Ouvrages bois

2.4.1 **Menuiseries bois à peindre**

L'entrepreneur du présent lot devra :

- la fixation des nœuds et élimination des résines par lavage au White Spirit,
- le brossage à la brosse dur jusqu'a élimination de toutes trace,
- le rebouchage soigné des fentes, irrégularités, etc,
- une couche d'impression microporeuse appliquée à la brosse dure,
- le brossage,
- le ponçage et retouches si nécessaire,
- l'application de 2 couches de peinture glycérophtalique avec finition brillante, teinte au choix du Maitre d'Ouvrage,

Toutes sujétions pour une parfaite finition.

Mode de métré : au mètre carré

***Localisation** : ENSGSI - portes des locaux stockage, rangement, foyer et office*
EEIGM - portes des locaux stockage et salle de musique